



Ai-je le droit de partir.

Par **theroc**, le **05/08/2015** à **21:31**

Bonsoir à tous,

j'ai un petit problème dans mon entreprise. Je suis étudiant ayant postulé dans l'entreprise où chaque été je travail (ça fait 4 ans que tous les été je travail là-bas). Ayant fait un CDD de 2 mois du 1er juillet au 31 août. Je peux malheureusement pas rester au terme de mon contrat, j'ai fait une lettre en stipulant que pour des raisons de mon école basé sur Paris je dois écourter mon contrat, et demande de quitter le 21 août soit 1 semaine avant. Le patron m'a convoqué je me suis fait défoncé de A à Z disant que je dois respecter mon contrat et que je peux me torcher pour quitter 1 semaine avant. (ce sont ces mots utilisés, je tiens à signaler que cet un homme ignoble sans pitié,... et merde, c'est un enfoiré de première....) Bref je lui ai expliqué que j'étais dans l'incapacité totale de continuer et que je ne peux vraiment pas rester jusqu'au bout. (disons que la raison principal c'est que j'ai un autre travail à mi temps sur Paris et que j'ai pris des vacances pour justement rentrer chez moi et travailler 2 mois et faire un 35H, avec cela s'ajoute mon école qui commence le 31 août et j'ai des visites d'appartements à voir sur Paris. Bref il n'en n'a strictement rien n'a foutre, j'en est parlé à mon chef d'atelier il m'a dit que j'ai deux solutions s'offre à moi mais dans les 2 cas je ne reviendrais pas dans l'entreprise (pas le choix). Soit je passe chez le médecin vendredi 21 août disant que je me suis pété le dos en soulevant quelque chose. et j'ai un arrêt de travail, mais bon c'est risqué et faut que j'ai un arrêt de plus d'une semaine. Où soit il me dit que t'en n'a rien n'a foutre tu quitte l'entreprise le 21 tu revient plus jamais. Ma question est est-ce que si je quitte le travail en ne revenant plus du tout est-ce que je reçoit quand même un salaire ayant travaillé du 1 août au 21 août. Parce que c'est une faute grave et je ne pense pas du tout qu'il me payerais mes 3 semaine de mois d'août, Mais mon chef d'atelier me dit le contraire disant que tout travail à son salaire " tu quitteras l'entreprise avec l'argent de tes 3 semaine que tu à fait. Si vous pouvez me donner un avis sur ma situation et que dois-je faire en tous les cas.

merci pour votre lecture (j'ai écrit tous ce que j'avais sur le cœur lol).

Par **P.M.**, le **06/08/2015** à **00:42**

Bonjour,

Votre langage n'est guère plus châtié que celui de l'employeur que vous deviez connaître avant de revenir pour la quatrième année...

Votre salaire vous sera dû pour toute la période travaillée mais l'employeur pourra vous réclamer des dommages-intérêt fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Prendre le médecin traitant pour un niais qui doit s'exécuter et vous prescrire un arrêt de travail parce que vous lui inventez un mal de dos me paraît d'autre part peu respectueux pour le praticien...

Par **theroc**, le **06/08/2015** à **07:02**

je m'en doute que c'est pas cool pour mon médecin mais j'ai pas vraiment le choix , surtout si je part je suis foutu car mon patron c'est un taré.

Par **P.M.**, le **06/08/2015** à **08:19**

Il ne s'agit pas que ce soit cool ou pas pour le médecin traitant mais que vous pensiez que vous allez pouvoir le duper ou qu'il devra prescrire un arrêt de complaisance...

D'autre part, un arrêt-maladie vous empêche d'avoir toute activité professionnelle et ne devrait pas vous permettre d'aller occuper un autre emploi même à temps partiel...